

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 11 septembre 2017 à compter de 19 h à l'endroit habituel des séances et à laquelle sont présents et forment le quorum requis:

Madame la mairesse	Lyz Beaulieu
Mesdames les conseillères	Mélanie Bondu Josée Gougeon Liliane Viens Deschatelets
Messieurs les conseillers	Normand Racicot Henri Grenier Alide Doucet

Le directeur général, Sylvain Langlais est présent et agit comme secrétaire de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse ouvre la séance à 19 h 00.

2017-09-6596 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 août 2017
 - 3.2 Procès-verbal de l'assemblée spéciale du 15 août 2017
- 4. TRÉSORIE:**
 - 4.1 Compte à payer de l'état des revenus et dépenses pour le mois d'août 2017.
 - 4.2 Transfert de surplus non affecté dans des surplus affectés
- 5. AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - 5.1 Autorisation d'allocation des dépenses pour la participation du directeur général au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités en septembre 2017.
 - 5.2 Adhésion du directeur général, comme membre à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec.
 - 5.3 Désignation du directeur général responsable et délégation de responsabilités sur la loi sur l'accès aux documents des organismes publics.
 - 5.4 Abrogation de la résolution 2017-05-6529 – programmation TECQ 2014-2018
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

8. LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Bibliothèque isolation et finition extérieure – TECQ 2014-2018

8.2 Octroi du contrat pour l'aménagement du parc et l'achat des modules de jeux en faveur de l'entreprise Simexco.

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

9.1 CCU Dérogation mineure – 22 Chemin Hurtubise

9.2 CCU Dérogation mineure – 24 Chemin Hurtubise

10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Installation de 2 lampadaires chemin de la Babiche et chemin Grenier intersection route 309

10.2 Changement du système de chauffage au garage municipal – TECQ 2014-2018

11. RÉGIES ET COMITÉS

12. CORRESPONDANCES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2017-09-6597 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par le conseiller Alide Doucet, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 14 août 2017.

ADOPTÉE

2017-09-6598 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 août 2017.

ADOPTÉE

TRÉSORIE

2017-09-6599 ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2017 pour les montants suivants :

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN

Adoption des comptes à payer, de l'état des revenus et des dépenses du mois d'août 2017.

Total : Chèques à être émis	42 057,95	C1700134 à C1700144
Total : Déboursés et frais fixes	24 168,63	L1700085, L1700091 à L1700102, M0170021 à M0170022

Total : Chèques/dépôt direct	29 618,23	P1700190, P1700223 à P1700260
Total : Paiements pré autorisés	8 051,67	
Total : Salaires	36 859,15	
Dépôts	200 814,03	
Intérêts	137,60	
Solde précédent	723 353,94	
Solde prévisionnel	783 549,94	

Je, Sylvain Langlais, secrétaire-trésorière, certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer ces dépenses autorisées.

ADOPTÉE

2017-09-6600 TRANSFERT DE SURPLUS NON AFFECTÉ DANS DES SURPLUS AFFECTÉS

ATTENDU QUE la municipalité désire transférer une partie de son surplus libre à des surplus affectés pour différents projets futurs pour un montant global de 450 000 \$ réparti comme suit :

- Surplus affecté – Voirie	130 000 \$
- Surplus affecté – Sécurité publique	150 000 \$
- Surplus affecté – Terrain	40 000 \$
- Surplus affecté – Entretien des bâtiments	40 000 \$
- Surplus affecté – Parc et infrastructure	90 000 \$
	450 000 \$

Il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité d'accepter les transferts du surplus libre au surplus affecté pour un montant de 450 000 \$ tel que stipulé dans cette résolution.

ADOPTÉE

AFFAIRES GÉNÉRALES

2017-09-6601 AUTORISATION D'ALLOCATION DES DÉPENSES POUR LA PARTICIPATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS EN SEPTEMBRE 2017.

Il est proposé par le conseiller Alide Doucet, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'autoriser la participation du directeur général au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités et d'assumer les frais d'inscriptions, d'hébergement, repas et déplacement au montant de 2 800\$

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 02-130-00-346-00 et 02-130-00-310-00.

ADOPTÉE

2017-09-6602 ADHÉSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, COMME MEMBRE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC.

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité d'accepter l'adhésion du directeur général et secrétaire-trésorier, Sylvain Langlais à l'Association Des Directeur Municipaux du Québec et d'assumer les coûts d'adhésion annuels au montant de 1 100\$ et d'assumer les frais de formation menant à la certification de directeur général agréé au coût suivant réparti sur le budget l'année 2017 2 blocs de formation pour un total de 840\$ en 2017 et 4 blocs de formation pour un total de 2 100\$ au budget de l'exercice de 2018.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 02-130-00-454-00.

ADOPTÉE

2017-09-6603 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL RESPONSABLE ET DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS SUR LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS.

Il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par le conseiller Alide Doucet et résolu à l'unanimité de désigner le directeur général et secrétaire-trésorier, Sylvain Langlais responsable et délégation de responsabilité sur la loi sur l'accès aux documents des organismes publics. Une formation est autorisée au directeur général pour la mise à niveau des procédures entourant cette délégation de responsabilité.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 02-130-00-454-00.

ADOPTÉE

2017-09-6604 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2017-05-6529 – PROGRAMMATION TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE cette résolution abroge la résolution # 2017-05-6529

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts

fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Il est proposé par le conseiller Normand Racicot, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 2017-05-6529 pour la rendre conforme au programme de la TECQ.

ADOPTÉE

**HYGIÈNE DU MILIEU
VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS
LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT**

2017-09-6605

**BIBLIOTHÈQUE ISOLATION ET FINITION EXTÉRIEURE –
TECQ 2014-2018**

Il est proposé par le conseiller Normand Racicot, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité d'autoriser les travaux d'isolation de la bibliothèque municipale au coût de 18 000\$.

Les fonds seront disponibles à même le programme de la TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE

2017-09-6606 **OCTROI DU CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC
ET L'ACHAT DES MODULES DE JEUX EN FAVEUR DE
L'ENTREPRISE SIMEXCO**

Il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat des modules de jeux et de réaliser les travaux au parc de la municipalité au montant de 18 000\$.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 03-611-00-000-00.

ADOPTÉE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2017-09-6607 **MATRICULE 7026 85 1223 22, CHEMIN HURTUBISE
(DRL 170245)**

ATTENDU QUE le demandeur, propriétaire du matricule 7026 85 1223, situé sur le lot 5 237 478, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL170245 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est basée sur le certificat de localisation préparé par Barbe & Robidoux dossier 17L-128 minute 12573 plan 9991-F daté du 7 juillet 2017;

ATTENDU QUE la marge de recul au cours d'eau doit être de 20m selon le règlement 164 relatif au zonage et que l'implantation actuelle est à 17.16m, soit dérogoire de 2.84m

ATTENDU QUE que les roulottes devront être retirées du terrain advenant une vente de la propriété en vertu duquel l'utilisation est à des fins commerciales comme statut de pourvoirie sera retiré

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la régularisation de sa propriété afin de pouvoir procéder à la vente de celle-ci sans problème.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a agi de bonne foi et qu'à l'époque il y a eu erreur dans l'implantation du bâtiment principal

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Alide Doucet, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure telle que proposée par la CCU en ajoutant que les roulottes devront être retirées du terrain advenant une vente de la propriété en vertu duquel l'utilisation est à des fins commerciales comme statut de pourvoirie.

ADOPTÉE

2017-09-6608 **MATRICULE 7026 85 6972 24 CHEMIN HURTUBISE
(DRL 170249)**

A) Demande de régularisation des marges de reculs du bâtiment accessoire:

ATTENDU QUE le demandeur, propriétaire du matricule 7026 85 6972, situé sur le lot 5 237 483, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL170249 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est basée sur le certificat d'implantation préparé par Barbe & Robidoux portant la minute 12 572 plan 9990-A dossier 17L-127 daté du 7 juillet 2017;

ATTENDU QUE la marge de recul au cours d'eau doit être de 20m selon le règlement 164 relatif au zonage et que l'implantation actuelle est à 9.85m, soit dérogatoire de 10.15m

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la régularisation de sa propriété afin de pouvoir procéder à la vente de celle-ci sans problème;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire un terrain suffisamment grand pour implanter son bâtiment accessoire en respectant les marges de reculs en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire est amovible

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité de refuser la demande du propriétaire et de demander au propriétaire de soit retirer son bâtiment accessoire de sur sa propriété, soit de le déplacer afin de le rendre conforme aux marges de reculs en vigueur.

B) Demande de régularisation de la marge de recul du bâtiment principal:

ATTENDU QUE le demandeur, propriétaire du matricule 7026 85 6972, situé sur le lot 5 237 483, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL170249 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est basée sur le certificat d'implantation préparé par Barbe & Robidoux portant la minute 12 572 plan 9990-A dossier 17L-127 daté du 7 juillet 2017;

ATTENDU QUE la marge de recul au cours d'eau doit être de 20m selon le règlement 164 relatif au zonage et que l'implantation actuelle est à 19.12m, soit dérogatoire de 0.88m

ATTENDU QUE que les roulottes devront être retirées du terrain advenant une vente de la propriété en vertu duquel l'utilisation est à des fins commerciales comme statut de pourvoirie sera retiré.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la régularisation de sa propriété afin de pouvoir procéder à la vente de celle-ci sans problème;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a agi de bonne foi et qu'à l'époque il y a eu erreur dans l'implantation du bâtiment principal

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure telle que proposée par la CCU en ajoutant que les roulottes devront être retirées du terrain advenant une vente de la propriété en vertu duquel l'utilisation est à des fins commerciales comme statut de pourvoirie sera retiré.

INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

2017-09-6609 INSTALLATION DE 2 LAMPADAIRES CHEMIN DE LA BABICHE ET CHEMIN GRENIER INTERSECTION ROUTE 309

Il est proposé par le conseiller Normand Racicot, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation de 2 lampadaires chemin de la Babiche et chemin Grenier intersection route 309 au coût de 3 000\$.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 02-340-00-521-00.

ADOPTÉE

2017-09-6610 CHANGEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE AU GARAGE MUNICIPAL – TECQ 2014-2018

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'un nouveau système de chauffage pour le garage municipal au coût de 20 000\$.

Les fonds seront disponibles à même le programme de la TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a eu période de questions à 19h40.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance à 19h50.

Lyz Beaulieu
Mairesse

Sylvain Langlais
Directeur général, sec.-trés.